



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 2 juillet 2026

N° 11 – D. 02.07.2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

4.10. Marché subséquent relatif à la désignation des Commissaires aux comptes

Membres présents : LAKHNECH Yassine, GERRY-VERNIERES Stéphane, PLANUS Emmanuelle, PODEVIN Florence, PROTASSOV Konstantin, SAMUEL Karine, ADAM Véronique, BERNARD Marie-Julie, DANJEAN Vincent, JANIN Rémi, MANDIL Guillaume, MONDET Julie, QUINTON Jean-Charles, WEST Caroline, DELABALLE Anne, FIBRANE Ahmed, FORESTIER Gérard, VAN DER HEIJDE Caroline, DUDEK Milan, WARIN Malo, LABRECHE Samara, DOULAT Léonce, ENJOLRAS Paul, TARGE Boris, BOLZE Catherine, HUGELE Fabrice, RIOLI Virginie, DESPREZ Frédéric, COLL Jean-Luc, BOISTARD Pascal, FEIGNIER Bruno, MAÛR Anne-Marie, DASTARAC Marie, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : BARRIERE Florian (donne procuration à GERRY-VERNIERES Stéphane), GAUSSIER Éric (donne procuration à QUINTON Jean-Charles), THIBAUT Pierre (donne procuration à ADAM Véronique), CANTAROGLOU Frédéric (donne procuration à MONDET Julie), MATTMANN Patricia (donne procuration à DANJEAN Vincent), STOMBELLINI Coralie (donne procuration à WARIN Malo), SAKPA Samuel (donne procuration à BOLZE Catherine), TRONTIN-BERTHAUD Sophie (donne procuration à DESPREZ Frédéric).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu l'article L712-9 du Code de l'éducation,
Vu le passage en commission permanente le 22 juin 2026,

Considérant l'arrivée à terme du marché précédent ;

Considérant que ce marché subséquent relève de l'accord-cadre de l'AMUE 24-22-PAM-CAC relatif à la certification des comptes consolidés des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et missions connexes (notifié en 2024) ;

Considérant que la date de remise d'offre a été fixée au 30 avril 2026 ;

Considérant que les 5 cabinets de l'accord-cadre ont été invités à présenter une offre et que 3 ont remis une offre ;

Considérant que, à la suite de l'analyse d'offres, le classement est le suivant :

- 1^{er} : Forvis Mazars
- 2^{ème} : Deloitte & associés
- 3^{ème} : Ey & Young

Considérant que les cabinets Forvis Mazars et Deloitte & associés sont attributaires du marché et qu'ils se répartissent la mission de certification des comptes ;

Considérant que le marché est conclu pour 6 ans ;

Il est proposé au conseil d'administration de l'UGA d'approuver le marché subséquent relatif à la désignation des Commissaires aux comptes pour une durée de 6 ans.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	34
Membres représentés	8
Nombre de votants	42
Voix favorables	40
Voix défavorable	0
Abstentions	2

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, le marché subséquent relatif à la désignation des Commissaires aux comptes pour une durée de 6 ans.

Publié le : 15/07/2026

Transmis au Rectorat le : 15/07/2026

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 2 juillet 2026

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale des services
Bénédicte CORVAISIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.